

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 mars 2020

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS MÉDICAUX RÉGIONAUX AINSI QU'AUX
COORDONNATRICES ET COORDONNATEURS DES SOINS PRÉHOSPITALIERS
D'URGENCE DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS
UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES ÉTUDES DES COLLÈGES ENSEIGNANTS
LES SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

AUX ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES AMBULANCIÈRES ET AUX SYNDICATS DES
TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de pandémie du coronavirus, la Direction des services préhospitaliers d'urgence (SPU) souhaite vous informer de mesures en place pour le Programme national d'intégration clinique (PNIC) 10.0 ainsi que la contribution des finissants en soins préhospitaliers d'urgence de mai 2020 dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, le PNIC censé se tenir en mai-juin sera reporté à l'automne, à une date encore indéterminée. Le processus d'inscription au PNIC demeure interrompu jusqu'à nouvel ordre et l'ensemble des informations relatives au report sera transmis ultérieurement.

Dans l'intervalle et de façon exceptionnelle, en concordance avec le plan de contingence ministériel, un statut actif avec restriction au registre national désigné « Pandémie » sera émis aux étudiants dont :

- les cours de la formation spécifique du programme 181.A0 *Soins préhospitaliers d'urgence* sont en voie d'être complétés pour juin 2020 **ET**.
- qui détiennent un permis de conduire 4A **OU** dont le cours de conduite d'un véhicule d'urgence est complété.

Ce statut permettra aux individus le détenant, d'être déployés sur le terrain selon le plan de contingence ministériel.

... 2

Le processus d'attribution de ce statut se fera directement entre les collèges et le ministère de la Santé et des Services sociaux à compter du 1^{er} avril prochain. Aucun étudiant n'aura de démarche à faire. Une demande est adressée aux collèges afin d'obtenir la confirmation d'éligibilité de leurs étudiants respectifs à un statut actif avec restriction selon les conditions applicables. Les régions d'appartenance et les étudiants recevront une correspondance par courriel les informant de leur numéro de matricule au registre national et leur rappelant les restrictions de pratique associées à ce privilège.

Le processus formel d'inscription au registre national ainsi que les pièces justificatives habituellement demandées sera repris ultérieurement.

Le plan de contingence et l'évolution de la situation détermineront la fin de cette procédure exceptionnelle. De nouvelles directives vous seront transmises ultérieurement concernant le statut accordé au registre national et le déploiement des étudiants sur le terrain.

L'étudiant détenant un statut actif avec restriction « Pandémie » :

1. Doit travailler avec un technicien ambulancier paramédic (TAP) actif sans restriction;
2. Ne doit effectuer aucune prise en charge des états respiratoires sévères, cette mesure inclut : l'approche initiale à 2 mètres, l'appréciation clinique, la prise en charge du patient et la gestion des voies respiratoires (incluant l'assistance respiratoire ou ventilatoire).
Pour ces patients, c'est le TAP sans restriction qui porte la responsabilité de la prise en charge de ces patients.
3. Toute médication devra être administrée sous la supervision du collègue TAP actif sans restriction.

Nous tenons, par avance, à remercier tous les étudiants qui, dans un contexte de santé publique hors du commun, participeront à la dispensation de soins et services.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice médicale nationale,



Élyse Berger-Pelletier, M.D., M.Sc., FRCPC

N/Réf. : 20-AU-00480-11